



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Secteur de projet de la place du général de Gaulle : évolutions du projet
- désaffectation et déclassement – ajustement de la consistance des immeubles concernés

Séance du 16 décembre 2021
Convocation du 10 décembre 2021
Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 19 h 39, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mmes Claire Vignerot, Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, M. Xavier Tamby, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

M. Christian Lancrenon par M. Philippe Laurent,
Mme Sabine Ngo Mahob par M. Frédéric Guermann,
M. Théophile Touny par M. Numa Isnard,
Mme Sakina Bohu par Mme Chantal Brault
M. Emmanuel Goujon par Mme Florence Presson,
Mme Corinne Deleuze par Mme Annie Bach,
M. Konstantin Schallmoser par M. Patrice Pattée,
Mme Nadine Lacroix par Mme Monique Pourcelot

Secrétaire de séance :

Mme Catherine Palpant

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 16 décembre 2021

OBJET : Secteur de projet de la place du général de Gaulle : évolutions du projet
- désaffectation et déclassement – ajustement de la consistance des immeubles concernés

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-2,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Sceaux révisé le 27 septembre 2016, et modifié le 25 septembre 2018 et le 10 février 2021,

Vu sa délibération du 11 mai 2018 approuvant la charte pour l'avenir du centre-ville de Sceaux,

Vu sa délibération du 29 mars 2018 prenant acte du bilan de la concertation engagée en 2017 dans le cadre de la démarche *Parlons ensemble du centre-ville* sur le secteur de projet de la place du général de Gaulle et décidant d'engager la mise en œuvre opérationnelle du projet, dans le cadre des principes de la charte pour l'avenir du centre-ville de Sceaux,

Vu sa délibération du 19 décembre 2019 prenant acte de la concertation engagée pour la requalification des espaces publics de la place du général de Gaulle,

Vu sa délibération du 19 décembre 2019 décidant la désaffectation des immeubles nécessaires à la mise en œuvre du projet et prononçant leur déclassement par anticipation,

Considérant que le projet de la place du général de Gaulle a fait l'objet d'évolutions du projet architectural, qui modifient à la marge la consistance des immeubles dont la désaffectation a été décidée et le déclassement par anticipation prononcé par délibération du 19 décembre 2019,

Considérant que ces évolutions concernent une partie de volume située entre le 1^{er} étage et le 2^e étage, en léger surplomb du mail Houdan, la modénature la plus basse se situant au-dessus du rez-de-chaussée commercial dans la nouvelle version du projet alors qu'elle se situait au-dessus du premier étage dans la version de 2019,

Considérant que cette évolution est une conséquence des évolutions de l'écriture architecturale du projet laquelle permet d'assurer une meilleure transition entre le centre-ville ancien et les abords de la place du général de Gaulle, sans porter atteinte au sol public du futur mail Houdan,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier marginalement la consistance des immeubles dont la désaffectation et le déclassement par anticipation sont envisagés,

Vu le projet d'état descriptif de division établi par le cabinet Gexpertise Conseil en décembre 2021, référencé M21/002652 Lieu : LI/0022215/Indice E, définissant les modifications apportées au volume cent (100) et la nouvelle consistance de celui-ci,

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 votes contre : M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby ; 2 abstentions : M. Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin)

DECIDE de la désaffectation des emprises complémentaires intégrées au volume 100 selon le projet d'état descriptif de division établi par le cabinet Gexpertise Conseil en décembre 2021, référencé M21/002652 Lieu : LI/0022215/Indice E.

DECIDE de prononcer le déclassement par anticipation des emprises complémentaires intégrées au volume 100 selon le projet d'état descriptif de division établi par le cabinet Gexpertise Conseil en décembre 2021, référencé M21/002652 Lieu : LI/0022215/Indice E et dont la désaffectation a été décidée.

DIT que la désaffectation de ces emprises complémentaires interviendra dans les mêmes conditions et délais que ceux définis dans la délibération du 19 décembre 2019.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire



M. L...